Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260623-CM2026126-DE

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026
DÉLIBERATION N° 2026-126

L'an deux mille vingt-six, le vingt -trois juin à 18h30, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LEGER-GARAUT Frédérique	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			LE GRANDIC Frédéric	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			TAILLANDIER Nathalie	X		
TAILLANDIER Michel, Adjoint	X			LE GRANDIC Patricia	X		
DUSSIAU Nadine, Adjointe		X	S. MASSON	LOUGLAYAL Hicham		X	
VILLALDEA Rafaël, Adjoint	X			SADDIK Karim	X		
PORRAS Meggan, Adjointe	X			GOBIN Ludivine	X		
MNICH Pascal, Adjoint	X			COLOMBIER Luc	X		
MASSON Stéphanie, Adjointe	X			MARC Solène	X		
PETITJEAN Eliane	X			TISSIER Julien	X		
FRODEFOND Gabrielle		X	R. VILLALDEA	MORINEAU Claude	X		
BRUNAUD Pascale	X			NOBLE Bruno	X		
BOUCHARDON Thierry	X			MENEUST Marylin	X		
WORGELD Thierry	X			DURIEUX Olivier	X		
LAMBERT Jacques	X				X		

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TAILLANDIER

En exercice :	29	Présents :	26	Pouvoir(s) :	2	Votants :	28	Absent(s) :	3

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER SUR PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI) DU MASSIF FORESTIER DE SOLOGNE

Madame Meggan PORRAS, Adjointe en charge de l'environnement et du développement durable, expose :

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Cher, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L.132-1 du Code forestier). Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour 10 ans. Son élaboration est pilotée par le bureau forêt - chasse - nature de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cher et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du Comité de pilotage (COPIL) dédié. L'association des Maires ruraux et l'association des Maires du Cher sont membres du COPIL.

Ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- La réduction des surfaces brûlées,
- La prévention des risques d'incendies,
- La limitation de leurs conséquences.

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 24/06/2026

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260623-CM2026126-DE

L'article L.133-2 du Code forestier prévoit que le projet de PDPFCI soit soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements.

Considérant le projet ci-joint de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) et ses annexes,

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2024 classant le massif forestier de Sologne comme massif à risque d'incendie,

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.132-1 et L.133-2,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Cher.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 24 juin 2026

Madame Le Maire,
Marie-Line CIRRE

Le secrétaire de séance,
Monsieur Michel TAILLANDIER

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 24/06/2026